Olivier Iteanu:

« Le cadre juridique existe mais ce qui manque, c'est la volonté »

Avocat spécialiste du droit de l'Internet et chargé d'enseignement à l'Université Paris I-Sorbonne*, Olivier Iteanu rappelle ici que les GAFAM continueront d'agir à leur guise tant que les volontés politiques feront défaut.

Actualité Juive En suspendant le compte de Donald Trump, Twitter s'est-il octroyé un rôle de censeur ?

Olivier Iteanu: Je parlerai davantage d'arbitraire que de censure dans la mesure où Twitter n'est pas un service public mais une société privée, avec laquelle Donald Trump a. comme chacun des membres. passé un contrat en acceptant les conditions générales d'utilisation. Si Twitter considère que son abonné-client n'a pas respecté ses conditions générales, il est tout à fait en droit de suspendre son compte, voire de le fermer. Cela dit, on peut en effet se demander pourquoi Recep Erdogan ou l'ayatollah Khamenei peuvent continuer à diffuser leurs messages de haine alors que Donald Trump se voit suspendu.

Au-delà de l'affaire Trump, on a le sentiment que le système d'État de droit ne peut rien faire contre les paroles de haine diffusées sur les plateformes et réseaux sociaux. Qu'en est-il au juste?

O. I.: Contrairement à ce que l'on entend souvent, tout est en place pour agir. Il existe une directive communautaire de 2000 ainsi qu'une loi « pour la confiance dans l'économie numérique » qui date de juin 2004 ainsi que des textes pénaux associés. Cette loi de 2004 a créé un équilibre. Une plateforme n'est pas responsable des contenus qu'elle héberge. En revanche, dès qu'elle en a connaissance, par le biais du signalement notamment, elle se doit de le retirer sinon sa responsabilité peut être engagée. La plateforme doit aussi conserver pendant un an toutes les données qui permettent d'identifier les auteurs de contenus illicites. Le cadre juridique existe mais ce qui manque, c'est la volonté. On se



souvient des affaires de 2013 liées au hashtag #unbonjuif est.. unjuifmort. Les associations antiracistes avaient saisi les tribunaux. Ces derniers avaient fait injonction à Twitter d'identifier un certain nombre d'auteurs de messages antisémites. Le réseau social avait répondu que ses serveurs étant aux États-Unis, il n'était pas assujetti à la loi française. Cette affaire a tellement affecté son image que Twitter a finalement été obligé de transiger. Néanmoins, les auteurs de contenus n'ont jamais été poursuivis. Pourtant le parquet de Paris aurait pu poursuivre les dirigeants de Twitter.

Au sujet des plateformes numériques, Dominique Reynié, le directeur de la Fondapol, soulignait leur « rôle hégémonique sur nos vies ». A-t-on d'autres choix que celui d'être des victimes consentantes de ces plateformes ?

O.I.: Un rôle hégémonique et oligopolistique, en Europe surtout, où il n'y a pas eu de politique publique pour faire émerger des solutions alternatives. Ce n'est qu'entre 2003 et 2008 que ces plateformes sont arrivées en Europe. Les États membres ayant délégué toute cette

gestion à l'Europe, la Commission européenne s'est révélée totalement défaillante dans ce domaine.

Concernant les pratiques fiscales illicites des GAFAM, pourquoi cela semblet-il si impossible de les empêcher?

O.I.: Comme pour tout ce qui concerne la liberté d'expression, les données personnelles ou la question des droits d'auteur, il est essentiel que ces plateformes numériques se mettent en droit local. Qu'elles arrêtent de se jouer des frontières et de se mettre en droits

américain, irlandais ou luxembourgeois selon ce qui les arrange. Elles doivent se mettre dans le droit dans lequel elles servent leurs clients. Affronter ce refus est aussi une question de volonté. Cette exigence du droit local relève du débat politique. Tous ces chiffres d'affaires qui nous échappent, échappent aussi à des acteurs économiques locaux.

Propos recueillis par Laëtitia Enriquez

*Dernier ouvrage paru « Quand le digital défie l'État de droit », Evrolles 2016.



QUE LES GAFAM ARRÊTENT DE SE JOUER DES FRONTIÈRES ET DE SE METTRE EN DROITS IRLANDAIS OU LUXEMBOURGEOIS